

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

DELIBERATION 2023-12-90

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à quatorze heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage : 7 décembre 2023

En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

**Étaient présents** : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONÉC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALÉN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Procurations :**

Morgane LOAEC à Gisèle LE DALL  
Simon DE MEYER à Christian PETITFRERE

**Madame Régine SAINT-JAL a été nommée secrétaire de séance.**

## **BUDGET PRINCIPAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023-02-13 du 8 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023-09-68 du 27 septembre 2023 relative à l'adoption de la décision modificative n°1,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la ville,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications telles que figurant dans le tableau pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget général,

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget principal 2023

P.J. : Décision modificative n°2

### **Avis de la commission :**

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

### **Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

25 voix pour – 8 abstentions (Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
A GUIPAVAS, LE 14 DECEMBRE 2023

Le Maire,  
Fabrice JACOB



La secrétaire de séance,  
Régine SAINT-JAL

